



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 064-216401299-20260429-2026_04_14-DE



Délibération n° 2026-04-14

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :
23/04/2026
Date d'affichage :
23/04/2026

Nombre de membres :
Afférents : 33
Présents : 31
Qui ont pris part au vote : 33

Présents : M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

Absents excusés : M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

Pouvoirs : M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

Secrétaire de séance : M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-14

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DU TEMPS LIBRE (OMTL)

RAPPORTEUR : Sylvie LOURAU

Suite au renouvellement du Conseil municipal, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de 4 représentants titulaires et 2 suppléants chargés de représenter la Commune au Conseil d'administration de l'Office, conformément aux statuts de l'association.

Sont candidats pour occuper ces fonctions :

LISTE A	
TITULAIRES	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
	Mme Marie DELAS
	Mme Christine FERRER
SUPPLÉANTS	M. Robert CREDOZ

LISTE B	
TITULAIRES	Mme Stéphanie BOGNARD
SUPPLÉANTS	Mme Corinne FLOUS

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des représentants au Conseil d'administration de l'Office,

Le conseil municipal, invité à délibérer :

- **PROCÈDE** au vote à main levée

Résultats :

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

Liste A : 25 voix

Liste B : 8 voix

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune au Conseil d'administration de l'OMTL :

- Monsieur le Maire (membre de droit)

	LISTE A	LISTE B
TITULAIRES	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX	Mme Stéphanie BOGNARD
	Mme Marie DELAS	
	Mme Christine FERRER	
SUPPLÉANTS	M. Robert CREDOZ	Mme Corinne FLOUS

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Arnaud JACOTTIN

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

